
Proposition de restructuration de la direction

De remplacer l'Exécutif actuel (composé de 19 membres votants) par un comité exécutif appelé le Conseil des anciens, comprenant 12 membres votants (« anciens »).

Quatre de ces membres votants seraient membres de droit, c'est-à-dire qu'ils bénéficieraient d'un siège garanti au Conseil des anciens de par leur fonction : le Ministre exécutif, le Trésorier, le Président du Conseil des finances et de l'expansion et le Président de l'Équipe dirigeante en matière de relations pastorales.

La durée du mandat du Président du Conseil des finances et de l'expansion et du Président de l'Équipe dirigeante en matière de relations pastorales au sein du Conseil des anciens serait déterminée par la durée de leur mandat respectif. Le Trésorier serait élu par le Conseil régional pour un mandat de trois ans renouvelable. Le Ministre exécutif serait membre du Conseil des anciens pendant toute la durée de son mandat. Les autres employés du Conseil régional seraient membres correspondants sans droit de vote.

Les huit autres membres votants seraient des membres à titre personnel, élus pour des mandats échelonnés de trois ans, renouvelables une fois (soit un total de six années consécutives au Conseil). Ils seraient ensuite obligés de se retirer pendant trois ans avant de pouvoir se représenter à l'élection. Le Conseil élirait l'un de ses membres à titre personnel comme Président pour un mandat de deux ans, non renouvelable pendant quatre ans. Les quatre anciens de droit ne pourraient être Président.

Les responsabilités du Président seraient les suivantes : préparer les ordres du jour et présider les réunions du Conseil régional et du Conseil des anciens; être le principal porte-parole du Conseil régional; assister aux réunions de l'Équipe dirigeante en matière de planification des rencontres régionales; participer à la célébration des ministères et aux cultes d'alliance, ainsi qu'à d'autres cultes spéciaux organisés par le Conseil régional; assurer une présence œcuménique aux cultes et aux événements des organisations partenaires.

Si un ancien est élu Président au cours de la première année d'un mandat de trois ans, il redeviendrait simplement un ancien la troisième année. Il existe une seule exception à la durée maximale de six années consécutives : si un ancien est élu Président au cours de la troisième année d'un mandat de trois ans, il reste automatiquement au Conseil pour une quatrième année (afin de compléter le mandat de deux ans en tant que Président). Il a ainsi la possibilité de siéger pendant sept années consécutives.

Chaque membre élu serait désigné l'agent de liaison auprès de l'une des équipes dirigeantes du Conseil régional, à savoir : Ministères jeunes, Financement et soutien, Justice et implication communautaire, Nominations, Personnel célébrant laïque agréé, Vivre en relations justes, *Planification des rencontres régionales et La Table des ministères en français. Le Président du Conseil des anciens serait automatiquement désigné l'agent de liaison auprès de l'Équipe dirigeante en matière de planification des rencontres régionales.

L'ancien qui assure la liaison auprès d'une certaine équipe dirigeante ne peut être membre votant de cette même équipe. Toutefois, cela ne l'empêche pas d'être membre votant d'une autre équipe dirigeante. Par exemple, John Smith est élu par le Conseil régional au Conseil des anciens. Il est déjà membre de l'Équipe dirigeante en matière des ministères jeunes. Ne pouvant assurer la liaison avec cette équipe, il est désigné comme agent de liaison auprès de l'Équipe dirigeante en matière de financement et soutien, où il n'est pas membre votant. Il conserve néanmoins son poste de membre votant de Ministères jeunes.

Les modifications proposées entreraient en vigueur en juin 2026.